

Les fonds européens relèvent de la politique régionale de l'Union Européenne qui débute dès 1986 après l'intégration des pays de l'Europe du Sud (Grèce en 1981, Portugal et Espagne en 1986). Les objectifs sont triples : le premier est de réduire les inégalités territoriales de développement socio-économique entre régions européennes, le deuxième est la coopération entre administrations européennes et le troisième est la proximité établie avec le citoyen qui peut devenir porteur de projet*. Après la politique agricole commune, cette politique est le second poste de dépenses du budget de l'Union Européenne soit près de 30% du budget.

Les fonds européens couvrent une diversité de champs avec le Fonds social européen (FSE) pour l'insertion et l'emploi, le Fond Européen de Développement économique régional (FEDER), un fonds dédié à la mer et la pêche (FEAMP) et un fonds dédié au développement rural (FEADER). Ils fonctionnent aussi selon des règles d'éligibilité et d'appel à projets très différents. Le FEDER par exemple est géré par les régions qui sont chef de file (ou "Autorité de gestion") tandis que le FSE est mis en œuvre par le département. Ils sont toutefois mis en œuvre avec des programmes pluriannuels dont le dernier en date couvre la période 2014-2020 et la Commission Européenne contrôle leur bonne exécution administrative et financière.

Cette diversité renvoie à deux enjeux : la bonne captation de ces fonds est rendue complexe par la lourdeur administrative ou la diversité des règles d'éligibilité, ce qui entraîne une systématisation des "habitués". L'efficacité des fonds sur les territoires est aussi à mettre en lumière avec l'émission de ces fonds ou le doublez de certains programmes sur un même territoire comme par exemple avec les INTERREG transfrontaliers ou régionaux. Notons toutefois que ces fonds ne visent pas à se substituer aux financements publics nationaux (principe d'additionnalité).

Questions européennes